

jusqu'à quel point est exacte l'opinion exprimée par l'honorable député de Gloucester (M. Burns) sur la manière dont fonctionnera la présente mesure dans son propre comté. Si j'ai bien compris ce monsieur, il est d'avis que dans son propre comté, il y en a autant, et peut-être plus, qui obtiendront le droit de vote par la présente mesure, en conséquence du droit de vote accordé aux pêcheurs possédant des propriétés réelles et personnelles, qu'il y en a qui le perdront. Il en sera peut-être ainsi dans ce comté; mais conformément au recensement, il n'y a que 1,354 pêcheurs dans tout le Nouveau-Brunswick.

Si cette donnée est exacte—sur laquelle je n'exprime aucune opinion—si tous ces pêcheurs sont investis du droit de suffrage, ils ne feront pas plus que compenser la perte des votes dans deux ou trois comtés, si l'honorable député de Queen (M. King) est exact. Et quand nous nous représentons qu'un grand nombre de ces pêcheurs sont sûrs d'obtenir le droit de vote, nous pouvons juger, nous-mêmes, de l'étendue du changement que le présent bill, s'il devient loi, opérera dans cette province seulement. Ce que je veux dire est ceci : c'était le devoir du premier ministre et de ses collègues du Nouveau-Brunswick surtout, de soumettre ce fait à la Chambre et d'attirer forcément l'attention de celle-ci sur ces résultats. Ce n'est pas juste envers la Chambre ou envers le pays, et surtout envers ceux dont les sièges en parlement vont être si considérablement affectés, que ces faits soient tenus dans l'ombre. Je crois des plus sincèrement que toutes les informations que nous avons reçues, ce soir, au sujet du Nouveau-Brunswick, seraient entièrement des primeurs pour le premier ministre, s'il s'était trouvé ici pour les entendre. Je puis seulement espérer que son collègue, qui a donné un très bon exemple de patience et d'attention, le ministre des travaux publics, attirera son attention sur l'effet énorme qui sera produit dans le Nouveau-Brunswick par l'application du présent bill en remplacement du système électoral dont cette province jouit actuellement. Je n'ai aucun doute que mes honorables amis, qui ont si bien discuté cette question, reviendront à la charge dans une autre occasion, et qu'ils obtiendront surtout l'adhésion de tous les membres du Nouveau-Brunswick.

M. WALLACE (Albert) : Il n'y aura pas 250 changements dans la liste électorale. C'est absurde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député n'a pas cru devoir réiter les énoncés de l'honorable député de Queen, qui a donné beaucoup de détails puisés dans les paroisses, auprès de ceux qui ont préparé ces listes, c'est-à-dire, les secrétaires-trésoriers de comtés, officiers, qui, je suppose, remplissent une charge analogue à celle des évaluateurs, dans Ontario. J'attire de nouveau l'attention du comité sur le fait que les honorables membres de la droite peuvent avoir raison en disant que le même résultat ne se produira pas dans leurs comtés; mais aucun d'eux n'a contredit les énoncés qui précèdent. Or, si ces énoncés sont vrais; s'ils sont la moindre indication de l'effet général que produira la présente mesure dans le Nouveau-Brunswick, l'on peut dire que ce sera l'une des plus fortes atteintes qui aient jamais été portées en parlement contre le cens électoral. Nous savons tous—et c'est inutile de nier un fait aussi patent—que pour diverses causes un grand nombre de personnes, dans les provinces maritimes, sont sérieusement mécontentes du fonctionnement de la Confédération. Ce n'est un secret pour personne, et j'en suis très peiné, parce qu'ayant contribué, moi-même, dans une faible mesure à l'établissement de cette Confédération, je désire autant que qui que ce soit qu'elle soit un succès, et je regrette, en conséquence, très sincèrement d'avoir à dire, ce que personne ne peut nier, que sous plusieurs rapports la Confédération a été, jusqu'à présent, bien loin de procurer aux provinces maritimes cette prospérité que nous leur promettons. Il n'y a aucun doute que la condition de ces provinces, pour ce qui regarde leur commerce, leur population, leurs pers-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

pectives d'avenir, est loin d'être ce que l'on désire, bien que cela soit dû en grande partie, je n'en ai aucun doute, à des questions que le gouvernement ne peut contrôler.

Je n'entreprendrai pas pour le moment de faire plus que de signaler combien est profond le mécontentement produit par des causes diverses et répandu dans les provinces maritimes. Mais s'il est admis qu'il existe, et nous savons trop bien qu'il existe parmi un grand nombre de personnes, je le demande au comité, peut-on concevoir quelque chose de plus propre à exaspérer la population de ces provinces, à troubler les relations existantes, à produire une dangereuse tension dans les rapports d'amitié qui doivent exister entre nous et ces provinces comparativement éloignées, qu'un bill de cette nature, qui a été préparé à la hâte et étudié superficiellement.

Ce bill prive un grand nombre de personnes du droit de voter à l'élection des membres de ce parlement. Je ne vois pas l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) à son siège; mais je puis dire, quoi que je puisse en penser au point de vue abstrait, que je n'ai aucun doute sur les deux propositions suivantes : Avant tout, si vous voulez avoir un droit de suffrage uniforme pour le parlement fédéral, ce système deviendra le suffrage universel dans très peu de temps. Je n'ai aucun doute que ce sera le résultat inévitable de l'uniformité que l'on veut établir. En second lieu, bien que je l'aie dit plus d'une fois, je préfère le système que nous avons déjà, et qui consiste à permettre à chaque province de fixer son propre cens électoral.

Cependant, M. le Président, je dis qu'entre le projet proposé par le premier ministre et l'amendement proposé par l'honorable député de Northumberland, je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute que ce dernier projet soit infiniment le plus logique et le plus acceptable aux yeux de la grande masse de la population.

Un honorable député—je crois que c'est le député de Kent, N.-B. (M. Landry), que nous aimons toujours à entendre parler sur ce sujet, comme sur toutes les autres questions— a trouvé un argument dans la conduite d'une législature provinciale. De ce que, dit-il, nous avons, il y a environ onze ou douze ans, confié aux législatures provinciales le soin de fixer le cens électoral, et de ce que, dans l'accomplissement de leurs devoirs ordinaires, ces législatures provinciales ont, de temps à autre, étendu le cens électoral, il s'ensuit que nous pouvons sûrement et convenablement faire justement la même chose, et qu'il n'y avait aucun besoin d'en appeler au peuple sur de telles questions. Or, M. le Président, c'est un plaidoyer purement technique; c'est éluder la vraie question. À tous les points de vue, on nous propose maintenant un grand changement constitutionnel. Vous devez considérer ces choses au point de vue de l'esprit aussi bien qu'au point de vue de la lettre de notre constitution. Quand, en 1864-65, nous avons résolu de créer une union fédérale au lieu d'une union législative, nous avons conclu avec les diverses provinces un pacte appuyé sur le principe fédéral, et peut-être a-t-on bien fait, et j'ai toujours cru que l'on avait agi sagement de réserver un pouvoir, un droit à ce parlement, afin d'empêcher les provinces d'exercer un privilège que nous leur avons laissé, et qui leur permet de réduire considérablement le nombre de ceux que nous représentons ici. Toutefois, ce ne fut pas notre intention d'exercer ce pouvoir inutilement, et c'est à ceux qui proposent, aujourd'hui, l'innovation, d'en montrer l'opportunité et la nécessité, et de faire voir qu'elle est demandée. Ils ne sont pas tenus de le faire; mais ce serait un simple acte volontaire de leur part. Personne ne peut dire, et ils ne peuvent le dire eux-mêmes, que les membres du parlement ne peuvent être élus de manière à être les vrais interprètes de la nation.

L'argument que l'on fait sans cesse résonner à nos oreilles, dans toutes les occasions imaginaibles, c'est que la gauche se compose d'un parti de factieux, vu qu'elle n'obéit pas aux désirs de la majorité. La droite prétend être la